

Thierry ZELLER

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
AUPRÈS DES HAUTES ÉCOLES

DÉLÉGUÉE DU GOUVERNEMENT
AUPRÈS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES
DES ARTS

Liège, le 26 septembre 2022

Aux Autorités académiques
des Hautes Ecoles et des
Ecoles supérieures des Arts

Nos réf : TZ/JM/2022-09-26/Collecte 106 22-23
Objet : « Collecte 106 » 22-23

Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Comme annoncé, nous vous informons que les ressources destinées à votre « collecte 106 » pour cette année académique sont dès à présent mises à votre disposition sur le site e-Paysage : <https://sites.google.com/a/ares-ac.be/epaysage/home> > onglet ressources > référentiels 22-23

Ce fichier comprend le modèle attendu, les variables extraites du dictionnaire validé par le CA de l'ARES le 30 juin dernier qui sont utiles aux contrôles de la régularité et de la finançabilité de vos étudiants, ainsi que les référentiels d'usage.

Compte tenu du nouveau report de la mise en œuvre du dispositif Sielsup et dans un souci d'efficacité, nous n'avons pas souhaité modifier les modalités de restitution de vos données étudiantes pour cette année académique. Le fichier est donc identique à celui de l'exercice précédent.

Néanmoins, nous vous rappelons toutefois que certaines modifications sont intervenues au fil du processus d'élaboration de ce nouveau dictionnaire. **Celles-figurent dans la version complète de celui-ci qui est également disponible sur le même site.** Nous vous invitons donc, si ce n'est déjà fait, à le considérer scrupuleusement. En effet, pour chacun, il serait dommageable que vos collectes contiennent encore des variables obsolètes au niveau de la forme ou du contenu (en lien avec les dates de début et de fin de validité qui y figurent désormais). Nous serons particulièrement vigilants à cet égard.

Quant aux échéances pour nous restituer vos données, un calendrier similaire a été convenu :

- **Vendredi 14 octobre 2022** : suivis relatifs aux équivalences provisoires constatées en 2021-2022. A cet effet, il vous est demandé d'envoyer à la personne référente auprès de votre établissement les équivalences définitives des étudiants concernés ou, le cas échéant, la preuve que le retard apporté dans la délivrance de l'équivalence définitive ne relève pas de la responsabilité de l'étudiant, avec preuve à l'appui.
- **Vendredi 9 décembre 2022** : données provisoires au 1^{er} décembre (pour rappel, ce fichier doit être « nettoyé » des annulations d'inscription intervenues et autres

inscriptions non prises en considération) nécessaires pour préparer les contrôles y afférents ;

Plus particulièrement concernant cette échéance, veuillez noter que certains contrôles se rapportant à la régularité des étudiants déclarés seront directement effectués. Ceux-ci porteront, comme à l'accoutumée, sur les cas particuliers identifiés lors de l'exercice 21-22 (notamment les étudiants assimilés pour le cycle, suivi des non-paiements de solde en N-1...).

Aussi, les éléments de régularité suivants seront vérifiés dès lors qu'à cette date, et pour la majorité des étudiants, les conditions à respecter doivent être satisfaites :

- Nouveaux cas d'assimilation ;
 - Admissions sans titre d'accès (valorisations) ;
 - Inscriptions sur la base de titres d'accès délivrés par la CFWB autres que le CESS ou les équivalences à celui-ci. Sont notamment concernés : les titres délivrés par l'enseignement secondaire technique de qualification, l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice et l'enseignement secondaire de promotion sociale. Le complément correspondant au CESS devant accompagner impérativement le titre initialement délivré.
-
- **Vendredi 3 février 2023** : données définitives de vos étudiants régulièrement inscrits au 1^{er} février 2023 ;
 - **Vendredi 24 février 2023** : données se rapportant exclusivement aux réorientations et aux inscriptions tardives intervenues entre le 1^{er} février 2023 et le 15 février 2023.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de croire, Madame la Directrice-Présidente, Monsieur le Directeur-Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collège des Commissaires-Délégués auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts,

Thierry ZELLER



Commissaire-Délégué du Gouvernement
Président du Collège des Commissaires-
Délégués auprès des Hautes Ecoles et des
Ecoles supérieures des Arts